

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL D'INSTANCE
DE METZ

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIÉTÉS
31 RUE DU CAMBOUT - CS 20223 - 57000 METZ
Accueil du Public de 8h30 à 11h45 (tous les jours)
tél 03.87.36 60.98 - 14h à 16h sauf mercredi

RECEPISSE DE DEPOT

KPMG

2 RUE PIERRE SIMON DE LAPLACE
57078 METZ CEDEX 03

V/REF :

N/REF : 2008 B 918 / 2012-A-6902

Le Greffier du Tribunal d'Instance DE METZ certifie qu'il a reçu le 23/12/2010,

P.V. d'assemblée du 07/12/2009

- Modification de(s) commissaire(s) aux comptes

Concernant la société

SAS VICTOR HUGO

Société par actions simplifiée

5 entrée Serpenoise

Centre Saint-jacques

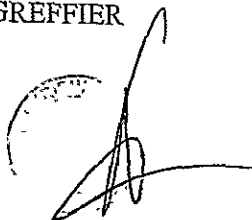
57000 Metz

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2012-A-6902 le 23/12/2010

R.C.S. METZ TI 413 171 455 (2008 B 918)

Fait à METZ le 23/12/2010,

LE GREFFIER



SAS VICTOR HUGO
Société par actions simplifiée au capital de 493 000 euros
Siège social : 5 Entrée Serpenoise - Centre Saint-Jacques, 57000 METZ
413 171 455 RCS METZ

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE
DU 07 DECEMBRE 2009**

Le 07 décembre,

A 18h00,

Les associés de la société SAS VICTOR HUGO se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au 5 Entrée Serpenoise - Centre Saint-Jacques à 57000 METZ, sur convocation faite par lettre simple adressée le 16 novembre 2009 à chaque associé.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque associé participant à l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain WAJSBROT, en sa qualité de Président de la Société.

Michel WAJSBROT, représentant de la société LAMI II S.à.r.l., l'actionnaire représentant tant par elle-même que comme mandataire le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, est appelée comme scrutateur.

Michel WAJSBROT est désigné comme secrétaire.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 32 298 sur les 32 298 actions ayant le droit de vote.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- l'avis de réception et une copie de la lettre de convocation des Commissaires aux Comptes,
- la feuille de présence et la liste des associés,

- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Directoire,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social depuis la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Lecture du rapport du Directoire,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est donné lecture du rapport du Directoire.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Directoire, décide, en raison de la démission en date du 03 décembre 2009 de la Société SOGEXCO, Commissaire aux Comptes titulaire et de la démission en date du 03 décembre 2009 de Monsieur Jean-Luc MOEHREL, Commissaire aux Comptes suppléant, de nommer à compter du 04 décembre 2009 aux fonctions de :

- nouveau Commissaire aux Comptes titulaire, la Société ABEX, domicilié à METZ (57000), 1 rue David DIETZ, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.
- nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, Monsieur Olivier PAX, domicilié professionnellement à METZ (57000), 1 rue David DIETZ pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

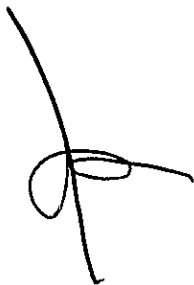
Copie certifiée conforme

Le Président

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized 'H' or 'A' shape with a horizontal line extending to the right.

24112 68010

2012 A 6902.



...